



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 27 avril 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**SITA SUD OUEST**  
**À BÈGLES**

**FICHE DE SUIVI N°:373-520017-1-1**

Référence Courrier : VF -UT33-EI-11-298

Affaire suivie par :

[valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 00 04 78

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : modification des murs coupe-feu et de l'organisation des  
stockages

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

La société SITA SUD OUEST a déposé une nouvelle étude des dangers le 29 septembre 2010 au vu des modifications des conditions et volumes de stockage des déchets dans son établissement de Bègles.

En effet, ces nouvelles dispositions, générant moins de zones d'effets thermiques, peuvent permettre à la société de réduire le nombre de murs coupe-feu imposés dans son arrêté préfectoral du 22 août 2010.

Ce site stocke en transit des DEEE, (gros et petits électroménagers, écrans), des DIB, du papier vrac, des cartons en vrac ou en balles, des plastiques (capots d'écran ou faisant partie des DEEE), de films plastique en PEHD sous forme de balles.

Le site est soumis à autorisation pour ces différents stockages de déchets et le broyage des vieux papiers.

Il faut noter que cet établissement se trouve en bordure de la rocade de Bordeaux.

**2. EXAMEN DE L'ÉTUDE DES DANGERS FOURNIE**

L'étude a été réalisée par le CETE APAVE EUROPE. Elle concerne l'évaluation des conséquences d'un incendie sur le centre de tri/conditionnement de déchets.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Les divers scénarios modélisés ont conduit à étudier les conséquences en terme de flux thermiques lors de l'incendie des différentes zones de stockage de déchets, soit à l'intérieur du bâtiment de tri et de conditionnement, soit à l'extérieur.

La réduction du volume de stockage et la modification des emplacements, ainsi que la suppression d'autres zones conduisent à réduire les zones d'effets en deçà des limites de propriété de l'établissement pour chacun des scénarios et des zones considérés.

En particulier, le déplacement de la zone des DEEE sous auvent extérieur sur le côté opposé de la rocade permet d'éviter des conséquences thermiques sur cette dernière. Cette aire de stockage est néanmoins équipée d'un mur coupe-feu de 2m de hauteur sur une longueur de 40m, le long de la clôture.

Ainsi, l'étude démontre que deux murs coupe-feu imposés par l'arrêté préfectoral du 22 août 2010 ne sont plus indispensables.

Cet article est donc modifié en conséquence.

Par ailleurs, par décret n° 2010-369 du 14 avril 2010, les rubriques d'activités de cet établissement ont été modifiées. Le projet d'arrêté complémentaire ci-joint comprend donc également le nouveau tableau de classement réactualisé.

Le projet d'arrêté reprend l'intégralité des prescriptions précédentes en modifiant certaines d'entre elles :

- ✓ article 1.1 du corps de l'arrêté : tableau de classement ;
- ✓ article 24.1 des prescriptions techniques pour préciser l'insertion du plan des zones de stockages de déchets tiré de la nouvelle étude des dangers ;
- ✓ article 25 des prescriptions techniques : modifications constructives du bâtiment ;
- ✓ article 26 des prescriptions techniques : mesures de protection complémentaires contre l'incendie ;
- ✓ article 29.3 des prescriptions techniques : tableau descriptif des stockages extérieurs (suppression des anciennes zones de stockage de déchets G, H, J et K).

Les moyens d'intervention restent inchangés : réserve d'eau incendie, RIA, extincteurs.

### **3. CONCLUSION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur des installations classées,**

  
**Valérie FLOUR**

PJ : projet d'arrêté complémentaire  
Copie à :